



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0408

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2016 et modalités particulières d'application pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

**Conseil du 29 juin 2015****Délibération n° 2015-0408**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2016 et modalités particulières d'application pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Afin de rémunérer le délégataire et de permettre à la Métropole (collectivité délégante) de financer le budget annexe des eaux, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, le Conseil de Communauté a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1er janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération n° 2014-4457 du 13 janvier 2014,
- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau adopté par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant notamment à :

- . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,
- . financer la pérennisation du patrimoine en permettant notamment le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 millimètres pour atteindre un renouvellement de 0,75% du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif, pour la Métropole, d'adopter la part délégrant 6 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la future programmation pluriannuelle des investissements et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant une hausse de +0,7% résultante de l'évolution sur une année de l'indice INSEE, « distribution eau potable » représentatif de l'évolution moyenne des

coûts du service (soit sur la base de la dernière valeur connue mars 2015 :  $146,8/147,82 = 1,00694$  arrondi au millième le plus proche 1,007).

Concernant les abonnements, les parts déléguant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	8,6000	8,6602
20	45,0000	45,3150
30	70,8400	71,3359
40	146,5100	147,5356
50	236,6700	238,3267
60	280,1400	282,1010
80	434,7000	437,7429
100	718,7500	723,7812
150	1 151,3800	1159,4397
200	1 259,2500	1268,0647
50/20	293,4800	295,5344
60/20	333,9600	336,2977
80/20	484,6100	488,0023
100/25	846,6300	852,5560
150/40	1 740,8700	1753,0561

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2016 : 71,3359 € HT, (2015 : 70,84 € HT) ;

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 en € HT
15	0,7167	0,7217
20	3,7950	3,8216
30	5,9033	5,9446
40	12,2092	12,2947
50	19,7225	19,8606
60	23,3450	23,5084

80	36,2250	36,4786
100	59,8958	60,3151
150	95,9483	96,6199
50/20	24,4567	24,6279
60/20	27,8300	28,0248
80/20	40,3842	40,6669
100/25	70,5525	71,0464
150/40	145,0725	146,0880

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2016 : 5,9446 € HT, (2015 : 5,9033 € HT) ;
- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	8,6000	8,6602
20	45,0000	45,3150
30	70,8400	71,3359
40	146,5100	147,5356
50	236,6700	238,3267
60	280,1400	282,1010
80	434,7000	437,7429
100	718,7500	723,7812
150	1 151,3800	1159,4397
200	1 259,2500	1268,0647
50/20	293,4800	295,5344
60/20	333,9600	336,2977
80/20	484,6100	488,0023
100/25	846,6300	852,5560
150/40	1 740,8700	1753,0561

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2016 : 45,3150 € HT (2015 : 45,00 € HT)

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part délégant en valeur au 1er janvier 2016 est fixée à 0,2165 € HT (2015 : 0,215 € HT).

Pour les communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre des conventions d'exploitation contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts déléguant objet de la présente délibération et des parts déléguataire fixées dans le contrat approuvé par délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Ces dispositions sont intégrées aux conventions d'exploitation du service pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux par avenant n° 1 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

1° - **Fixe** les parts déléguant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	8,6000	8,6602
20	45,0000	45,3150
30	70,8400	71,3359
40	146,5100	147,5356
50	236,6700	238,3267
60	280,1400	282,1010
80	434,7000	437,7429
100	718,7500	723,7812
150	1 151,3800	1159,4397
200	1 259,2500	1268,0647
50/20	293,4800	295,5344
60/20	333,9600	336,2977
80/20	484,6100	488,0023
100/25	846,6300	852,5564
150/40	1 740,8700	1753,0561

b) - abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2016 : 71,3359 € HT,

c) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 en € HT
15	0,7167	0,7217
20	3,7950	3,8216
30	5,9033	5,9446
40	12,2092	12,2947
50	19,7225	19,8606
60	23,3450	23,5084
80	36,2250	36,4786
100	59,8958	60,3151
150	95,9483	96,6199
50/20	24,4567	24,6279
60/20	27,8300	28,0248
80/20	40,3842	40,6669
100/25	70,5525	71,0464
150/40	145,0725	146,0880

d) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2016 : 5,9446 € HT,

e) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	8,6000	8,6602
20	45,0000	45,3150
30	70,8400	71,3359
40	146,5100	147,5356
50	236,6700	238,3267
60	280,1400	282,1010
80	434,7000	437,7429

100	718,7500	723,7812
150	1 151,3800	1159,4397
200	1 259,2500	1268,0647
50/20	293,4800	295,5344
60/20	333,9600	336,2977
80/20	484,6100	488,0023
100/25	846,6300	852,5564
150/40	1 740,8700	1753,0561

f) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2016 : 45,3150 € HT,

g) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,2165 € HT.

**2° - Approuve** les modalités d'élaboration et de communication du tarif applicable pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer les avenants n° 1 aux conventions d'exploitation du service d'alimentation et de distribution en eau potable pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux pour l'intégration de ces modalités.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.**